

COVID19 - FERMETURE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE – SERVICE URBANISME

La ville de La Crau prend les mesures permettant de limiter la propagation du virus. Les services administratifs de l'Hôtel de ville et des mairies annexes sont fermés au public à compter du mardi 17 mars 2020. Ces services restent joignables :

- Par téléphone au 04.94.01.56.80

- Par email : mairie@villedelacrau.fr

Les demandes de renseignement d'urbanisme doivent être adressées par courriel à l'adresse mail indiquée ci-dessus. En cas d'impossibilité, vous pouvez joindre le numéro de téléphone indiqué plus haut afin d'être rappelé par un agent du service ; toutefois nous vous demandons de privilégier l'envoi de mail.

Concernant les demandes de permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, DIA et autres demandes relevant du service urbanisme, nous sommes dans l'attente d'une ordonnance ou d'un décret concernant les délais des autorisations d'urbanisme et les consignes à suivre.

Pour les dossiers déposés AVANT le 17/03 : nous poursuivons l'instruction de vos demandes et nous pouvons éventuellement vous contacter dans le cadre de cette instruction. Toutefois, nous ne serons pas en mesure de vous transmettre un arrêté avant la reprise normale de l'activité.

Pour les dossiers incomplets : vous pouvez nous transmettre par mail vos pièces complémentaires. Elles seront transmises à l'instructeur en charge de votre dossier qui les examinera et pourra vous donner un avis de principe. Toutefois, nous ne pourrons pas en accuser réception officiellement avant la reprise normale de l'activité.

Pour les dossiers déposés APRES le 17/03 : dans le contexte actuel nous ne sommes pas en mesure d'accepter de nouveau dépôt de dossier, y compris par voie dématérialisée. Les demandes transmises malgré tout ne pourront pas être instruites dans des conditions normales ; elles seront donc refusées et/ou retirées.

Les visites de conformité et opération de récolement sont actuellement suspendues.

Nous comptons sur votre compréhension.

Ces dispositions sont provisoires et :

- seront mise à jour dès que des dispositions légales seront parues ;
- prendront fin avec l'arrêt des mesures de confinement.

Cordialement